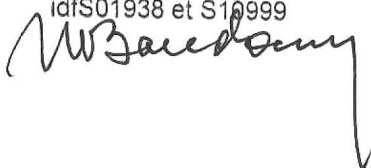


Architecte Baudoin sas
40 place Augereau
77610 la Houssaye en Brie
N° ordre des architectes :
idfS01938 et S10999



SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT
37 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
RCS PARIS 898 780 168



ZAC des Hauts Banquets - 84 300 CAVAILLON

Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE ET SES BUREAUX

PC 25

Justification de dépôt d'une demande d'autorisation au titre des installations classées

date: juin 2021

ARCHITECTE :

BAUDOIN SAS
40 place du Maréchal Augereau
77 610 LA HOUSSAYE EN BRIE
TEL: 06.16.90.50.29

AMENAGEUR-PROMOTEUR:

FP CAVA DEVELOPPEMENT
37 Avenue Pierre 1er de SERBIE
75 008 PARIS
TEL: 01.44.94.94.50

FP
FAUBOURG
PROMOTION

GRUPE I D E C



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon le 19 Juillet 2021

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par : Fabienne MARION
Téléphone : 04 88 17 88 85
Télécopie : 04-88-17-88-99
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

* * * * *

ACCUSE DE RECEPTION

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

soussigné, certifie avoir reçu le 19 juillet 2021, de Monsieur Christophe SIMONNET, agissant en qualité de gérant de la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 37 rue Pierre 1^{er} de Serbie à Paris (75008), 3 exemplaires du dossier de demande d'enregistrement et un exemplaire en version dématérialisée, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique située ZAC des Hauts Banquets, Lot A, sur le territoire de la commune de CAVAILLON (84300).

Le présent accusé de réception ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment de l'examen à venir des pièces fournies ou à fournir à l'unité départementale de Vaucluse de la DREAL PACA et ne vaut pas autorisation d'exploiter tel que prévu à l'article R 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Le chef du service de prévention
des risques techniques,


Nathalie ARNAUD